

# Influenza A (H1N1) Virus Information

---

Issue No. 2

September 15, 2009

**Avis aux employées et élèves qui sont ou deviendront enceintes au cours de l'année scolaire.**

## Employées

Les employées enceintes devraient contacter leur médecin traitant et discuter des risques possibles liés à leur travail. Le médecin peut déterminer s'il faut recommander un retrait préventif, en accord avec les recommandations du programme *Maternité sans danger*. Si un pareil retrait est jugé nécessaire, le médecin soumettra cette recommandation à la Direction de la santé publique, qui établira une étude spécifique du cas, soumettra un rapport au médecin traitant qui peut ensuite remplir le formulaire exigé par la CSST. L'employée a la responsabilité de soumettre ce formulaire au service des ressources humaines et de suivre les instructions spécifiques qu'elle recevra alors. Selon le contenu des recommandations faites la les autorités de santé publiques et le médecin traitant, le collège pourra réassigner l'employée à des tâches appropriées à son état ou décider d'un retrait préventif. Le personnel des ressources humaines contactera l'unité administrative d'appartenance de l'employée, l'informerá de la situation et au besoin indiquera le besoin de remplacer la personne. Le programme de compensation financière de retrait préventif est géré par la Commission de la santé et la sécurité du travail (CSST) et n'influence pas les conditions du congé parental qui surviendra par la suite.

Comme toujours, l'employée enceinte est responsable de s'assurer que le service des ressources humaines est informé de la date prévue de naissance, de la date prévue de retour au travail et de tout autre détail pertinent.

Pour tout renseignement supplémentaire, les employées sont invitées à contacter Danielle Villemaire par téléphone, au poste 7208, ou par courriel adressé à Danielle.Villemaire@vaniercollege.qc.ca

## Elèves

Les élèves enceintes devraient contacter leur médecin traitant et discuter des risques possibles liés à leurs études. Le médecin peut recommander à l'élève de suspendre ses études, en suivant les lignes directrices du programme *Maternité sans danger*. En pareil cas l'élève doit faire parvenir cette recommandation au bureau du Registraire. Elle peut le faire en personne, au local H100, par téléphone, au 514-744-7100, par courriel adressé à [registrars@vaniercollege.qc.ca](mailto:registrars@vaniercollege.qc.ca) ou par la poste (Cégep Vanier College, Bureau du Registraire, 821 ave Sainte-Croix, Montréal, QC H4L 3X9). Le personnel du bureau du Registraire contactera l'adjoint au directeur des études ou la coordonnatrice du service d'Éducation permanente, selon le cas, qui s'assurera ensuite que le coordonnateur de programme et les professeurs de l'élève seront dûment informés de la situation.

Si le retrait est effectué avant le 21 septembre, échéance officielle pour toute demande d'abandon des cours pour ce semestre, cet abandon sera inscrit au dossier de l'élève selon les modalités habituelles.

Si le retrait survient après le 21 septembre, c'est la mention Incomplet qui apparaîtra au relevé de l'élève.

Quelque soit la date de demande de retrait, le personnel du bureau du Registraire informera l'élève de la façon dont elle pourra reprendre ses études plus tard. Pour tout renseignement supplémentaire n'hésitez pas à contacter le bureau du Registraire.

**Le risque de complications graves est beaucoup plus élevé pour les femmes enceintes infectées par la grippe A(H1N1). Si vous êtes enceinte et avez à la fois de la fièvre (38 C ou plus) et une toux, consultez immédiatement un médecin !**